

La médiation restaure la confiance

Aloys Musomesha

Juriste formé à la médiation pénale, locale et scolaire

Projet pour la Réconciliation DVJP

Umushinga w'ubwiyunge nyakuri

Programme – Médiation & Justice réparatrice

Gahunda y'ubutabera buhuza abantu bukanabunga

Dans un conflit, la rupture des relations entre les personnes se manifeste par la *suspicion* et la *méfiance*. Si le différend qui les oppose est porté en justice et que le jugement est rendu, la partie qui perd le procès garde souvent rancune contre son adversaire gagnant. L'instance judiciaire ne facilite pas le dialogue entre les parties, puisque cela n'est pas son rôle. Le travail des juges ne peut donc pas restaurer la confiance entre les justiciables. Le juge décide celui qui a tort ou raison en se référant aux lois en vigueur qu'il doit appliquer dans le cas d'espèce qui lui est soumis.

La médiation, elle, est un mode complémentaire de règlement des différends qui permet aux parties de renouer la communication qu'elles avaient rompue et de rétablir aussi les liens sociaux. C'est un processus qui ouvre un espace *neutre*, situé *au milieu* des parties, dans lequel celles-ci peuvent s'exprimer librement, révéler dans la discrétion les choses qu'elles ont cachées – ou peuvent cacher – aux juges et même à leurs avocats, cela grâce à la méthodologie du *médiateur*. Au fur et à mesure que *le processus* de médiation avance, *la méfiance s'estompe* et *la vérité* s'installe tout doucement. On peut donc affirmer que le mensonge est le pire ennemi de la confiance. Les parties choisissent un médiateur parce qu'ils ont confiance en lui, de part les bonnes qualités liées à sa fonction – *la neutralité, l'écoute, l'impartialité, l'indépendance, la discrétion* – et *la confidentialité* du processus de médiation. Le médiateur garde aussi sa confiance à l'égard des parties : il croit en leur *capacité* et leur *volonté* de s'approprier le conflit pour trouver un accord¹. Dans toutes les cultures, on peut recourir à la médiation pour tous les types de conflit. Il existe donc plusieurs types de médiation, suivant les différents domaines de la vie sociale et les conflits en cause. La médiation peut être *civile, familiale, pénale, sociale, scolaire, locale, politique, administrative, etc.*

Le projet pour la réconciliation DVJP² propose à **la communauté rwandaise** le programme "*Médiation & Justice réparatrice*" pour qu'elle puisse résoudre ses conflits politico-ethniques. En effet, il existe, entre certains rwandais, un climat de suspicion (*urwikekwe*) et de méfiance (*ukutizerana, kwishishanya*), alimenté par *les préjugés* liés à la différence d'ethnies, des mouvances politiques ou d'opinions en rapport à la responsabilité, dans le drame rwandais, des membres de leurs groupes ethniques respectifs. Cette diversité devient une source de méfiance au lieu de favoriser la cohabitation. Comment comprendre cela ? Il faut constater que depuis plusieurs années, certains rwandais, toutes ethnies confondues, ont été impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans les délits et les crimes à caractère ethnique, mais n'ont jamais été poursuivis par la justice. Parce qu'ils ont été protégés par le pouvoir politique qui approuvait manifestement leurs actes même avec des voies légales. Les exemples sont nombreux. Encore aujourd'hui, les victimes ne peuvent pas oser dénoncer ces individus, par peur des représailles ou parce que ces poursuites, avec le système toujours en vigueur, n'aboutiront à rien. Les responsables de ces actes délictueux ou criminels, n'ayant pas reconnu le mal qu'ils ont fait, *se méfient* aussi de leurs victimes parce qu'ils craignent qu'elles pourront se venger un jour ou l'autre. D'autres rwandais, manipulés par des idéologies politiques mais discriminatoires, avec des préjugés racistes ou "ethnistes", ne se rendent pas compte

1 Pour plus d'informations, lire aussi: MUSOMESHA A., *La confiance par le processus de médiation*, travail réalisé pour la spécialisation en médiation pénale, scolaire et locale, UCL/FUSL, Bruxelles, 2010.

2 Projet pour la Réconciliation par le Droit, la Vérité, la Justice et le Pardon – Umushinga w'ubwiyunge bunyuzze mu mategeko, mu kuri, mu butabera n'imbabazi. Son programme: *Médiation et Justice réparatrice – Gahunda y'ubutabera buhuza abantu bukanabunga* – avec le sigle "R" symbolisant la **R**éconciliation, poursuit trois objectifs: la **R**éparation de la victime, la **R**esponsabilisation de l'auteur et le **R**établissement de la paix sociale. Les valeurs essentielles de la justice réparatrice (restauratrice) sont *l'humilité* et *le respect*.

de leur complicité tacite avec les responsables de ce système qui divise leurs compatriotes. Ils manquent le courage de résister à cette manipulation et n'ont pas l'inquiétude qu'ils pourront être poursuivis en justice. Cette *injustice* divise encore le peuple rwandais et mécontente les victimes. Celles-ci, par résignation, choisissent le désespoir. Comment, dans de telles situations, sans connaître *la vérité*, ces victimes peuvent faire confiance à la justice – influencée à son tour par la politique – et se réconcilier vraiment avec leurs bourreaux?

Sur internet, un rwandais témoignait à propos de l'emprisonnement illégal et arbitraire dont il a été victime au Rwanda. Quand il a été libéré de la prison, après huit ans de détention, il s'est réfugié à l'étranger. Voilà qu'un jour, il a croisé un des hommes qui l'avaient fait emprisonner injustement. Les deux rwandais ne pensaient pas qu'ils pouvaient se revoir. Par hasard, ces réfugiés habitaient le même quartier. Et ce même hasard a fait qu'ils devaient se croiser souvent, dans la rue, aux magasins, dans les bus ou trains, ... mais ils ne se parlaient pas. Il était donc difficile pour chacun d'éviter le regard de l'autre. L'un avait un sentiment de *honte* et l'autre un sentiment de *rancune*. Après quelques mois, ils ont commencé à s'échanger les paroles. Heureusement sans incident! L'auteur des méfaits a avoué à la victime qu'il avait été impliqué dans le complot avec les gens qui avaient inventé les fausses accusations contre elle. Il lui a présenté des excuses, mais la victime n'a pas cru à sa sincérité parce qu'elle pensait que son compatriote faisait cela simplement à cause de cette situation d'exil qu'ils étaient obligés de partager maintenant ensemble. L'autre cas est celui d'un homme qui, sur le chemin, a croisé une dame qui fût son ancienne voisine aussi au Rwanda. Dès qu'il s'est dirigé vers elle pour lui dire "bonjour", la femme a pris directement la fuite. Comme si elle avait peur de lui. L'homme cherche encore à comprendre la réaction de cette femme.

Ces rwandais, comme tant d'autres qui ont cette *méfiance* envers certains de leurs compatriotes, ont besoin de rencontrer un *médiateur* ou un *conciliateur*, qui prendrait la place *au milieu* d'eux pour les écouter et les aider à régler leurs différends. *Une instance de médiation* ou de *conciliation* peut donc rétablir leur *confiance*, pour qu'ils puissent revivre ensemble en paix.

Comment pouvons-nous contribuer au changement de ce système qui divise? On peut éviter que cette situation perdure en envisageant d'autres solutions pour préparer un meilleur avenir des générations futures. Ne pas fuir nos responsabilités en prétendant que ce sont ces nouvelles générations qui trouveront des solutions plus tard à nos différends qu'ils auront hérités. Peut-être que nos parents disaient cela aussi! Au moins, nos descendants termineront le projet que nous aurons commencé. Osons accepter de faire un examen de conscience et changer ces mauvaises mentalités. *La société civile* et *les cultes* peuvent jouer un rôle important. Il ne faut pas tout attendre des juges – nationaux ou internationaux – et des politiciens. Les juges ne peuvent pas s'occuper de tous les conflits ni rétablir la confiance entre les protagonistes et les politiciens ne règlent pas les affaires de la justice. Chaque citoyen devrait *participer activement* à l'établissement d'une bonne justice pour tous et *la médiation* est l'un des meilleurs moyens d'y parvenir. Le peuple rwandais doit croire qu'il est capable de régler lui-même ses conflits. Des groupes ou des associations peuvent organiser des espaces *communautaires de dialogue* où les membres discutent librement, avec franchise et sérénité, des causes qui sont à l'origine de ces tensions ethniques³. Un travail totalement indépendant de celui des instances judiciaires et politiques, mais complémentaire. A travers *le dialogue* et *la médiation*, les victimes découvriront *la vérité*. Pour cela, le projet DVJP appelle à une mobilisation apolitique des citoyens pour qu'ils s'engagent à lutter contre l'intolérance et à promouvoir la culture de la paix, en vue de créer un nouveau *système politique* – dans le sens noble du terme – efficace et moderne, qui encourage et favorise le respect mutuel, rétablit la vérité par la communication, le dialogue et le climat de confiance au sein de la communauté rwandaise.

3 A titre d'exemple, de 2002 à 2004 en Belgique, le groupe ICYUBAHIRO (RESPECT) a rassemblé les hutu et les tutsi, et a produit un disque "*Mbwira Munyarwanda*" avec un message qui appelle les rwandais au dialogue.

Un de ces citoyens rwandais nous rappelle dans son livre⁴, par son préfacier Maître Frédéric Titinga Pacere, que la médiation existait déjà traditionnellement dans la culture africaine et particulièrement au Rwanda, pour gérer les conflits. Ce dernier écrit ceci : «...*L'histoire de l'Afrique est aussi constellée des guerres fratricides dont les faits sont, d'ailleurs, relatés à travers les récits des mémorialistes. Et c'est justement à cause de cette violence que ces sociétés avaient élaboré des institutions et des rites qui assuraient la gestion des conflits et le retour de la paix. C'est ainsi qu'au Rwanda, la famille était le cadre idéal de base pour l'éducation à la paix à travers les contes, les proverbes et autres genres littéraires, les relations issues des liens de sang et des alliances matrimoniales, les pactes, les pratiques sociales, etc. La médiation était, par excellence, l'institution qui permettait d'instruire et de vider le contentieux social. Ainsi, en cas de grave différend, opposant des individus ou des familles, le médiateur devait, par dessus tout, faire preuve de neutralité et d'objectivité. Il était réputé particulièrement difficile de concilier ou de réconcilier les familles. A cet effet, le médiateur devait s'assurer d'avoir l'entière confiance des protagonistes qui, par leur soif de paix, l'encourageaient dans sa tâche. En tant que communicateur et « formulateur », le médiateur devait être éloquent et avoir une parfaite connaissance des proverbes et adages qui étaient alors des instruments valorisant son discours. Dans cet exercice de logothérapie, trilatéral et délicat, le médiateur avisé opérait de façon circulaire et cumulative dans le respect et la parfaite égalité des parties en présence... Le médiateur qui avait forcément un ascendant sur les parties, devait être éloquent et d'une grande érudition en droit coutumier. Sa parole, qui était souvent ésotérique et elliptique, devait revêtir des allures à la fois symbolique et rythmique pour exorciser haine et violence. Ainsi, même si le conflit persistait et qu'il était porté devant la justice coutumière, l'esprit demeurait toujours le souci de conciliation entre les deux camps et la résolution d'un problème commun à tous, une préoccupation de la communauté entière et non des intérêts égoïstes des parties en présence. Et dans un exercice aussi crucial pour la communauté, l'unique code de lois applicable était le génie ancestral qui était coulé, essentiellement, en des proverbes. Ce sont ces proverbes qui, en effet, contiennent les règles garantissant à chacun, non seulement l'essentiel de ses droits objectifs, c'est-à-dire, en particulier tous les droits patrimoniaux, mais encore et surtout les droits subjectifs de caractère essentiellement extrapatrimonial, dont principalement les droits humains... »*

Même si, comme tous les autres peuples ayant été colonisés, la justice *traditionnelle* rwandaise a été "modernisée" par des règles juridiques issues des cultures étrangères de la civilisation occidentale, il faut regretter que *la médiation* a été écartée du système interne en tant que mode de règlement des conflits qui, pourtant, tenait compte de la vie communautaire. Depuis bien des années, la *justice* dite "moderne" – mais *classique* pour les occidentaux – et *les droits humains* universels, sont en crise. Une crise grave. Il faut le reconnaître. Pour faire face à cette crise du système, il faut, dans la modernité, restaurer cette institution de la médiation. Nous aurons ainsi *la justice et la réconciliation authentique* pour tous. A ce sujet, l'ONU recommande d'ailleurs que *"les moyens non judiciaires de règlements des différends, y compris la médiation, l'arbitrage et les pratiques de droits coutumiers ou les pratiques autochtones de justice, doivent être utilisés, s'il y a lieu, pour faciliter la conciliation et obtenir réparation pour les victimes."*⁵

En cas de violation des droits humains, il est essentiel que ces derniers soient renforcés par *les droits à la réconciliation* pour que l'homme ne soit pas contraint de recourir à la révolte, à la vengeance ou à la récidive.

5 février 2014

4 Innocent BIRUKA, *Sagesse rwandaise et culture de la paix*, éditions l'Harmattan, Paris, 2010, 350 pages. Un livre contenant 500 proverbes rwandais, tous tournés vers la paix et la tolérance, expliqués et commentés.

5 Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 40/34 du 29 novembre 1985. Voir aussi: Office des N.U. sur la drogue et le crime, *Manuel sur les programmes de justice restauratrice*, 2008, page10.; la Résolution E/2002/30 du Conseil économique et social des N.U., *les Principes fondamentaux relatifs au recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale*, 2002